

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 41 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien**

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer d'urgence votre attention sur les violents affrontements qui ont éclaté le 28 septembre 2000, opposant les forces de défense et la police israéliennes à des fidèles palestiniens aux abords de la mosquée Al-Aqsa et sur l'ensemble du périmètre de Haram al-Charif. De violents affrontements ont également eu lieu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Selon les médias, 40 Palestiniens ont été tués lors de ces accrochages, et 1 500 personnes en tout ont été blessées. Il s'avère que la plupart des personnes tuées ou blessées ont été touchées par des balles en métal recouvertes de caoutchouc et des tirs réels. Qui plus est, les forces de défense israéliennes ont employé contre les manifestants palestiniens une force excessive, y compris des chars, des hélicoptères de combat, des missiles anti-chars et des grenades.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer notre plus vive inquiétude et notre préoccupation croissante devant les affrontements qui se poursuivent dans la vieille ville de Jérusalem et dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le Comité déplore les pertes en vies humaines qui en sont résultées. Il est particulièrement affligé par la mort tragique d'enfants palestiniens innocents.

Le Comité estime que les événements survenus au cours de ces derniers jours sont le résultat direct des politiques et pratiques de l'occupation israélienne. À ce jour, Israël persiste à se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949 (la quatrième Convention de Genève), et à enfreindre les dispositions des multiples résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité a annoncé à maintes reprises que le refus d'Israël d'appliquer ces principes et l'absence de progrès qui continue de marquer les négociations de paix israélo-palestiniennes déboucheraient sur le désespoir et

l'exaspération, mettant gravement en péril le processus de paix et se traduisant par une instabilité accrue sur le terrain.

C'est pourquoi le Comité vous appelle d'une manière pressante, et appelle toutes les parties concernées, à prendre les mesures voulues pour inciter Israël à s'acquitter des obligations et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, garantir le respect des Lieux saints par Israël et assurer la protection internationale du peuple palestinien.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité réaffirme sa position persistante selon laquelle l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'exercer sa responsabilité permanente à l'égard de tous les aspects de la question de Palestine, y compris la question de Jérusalem, en attendant que la question soit réglée de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au principe de légitimité internationale, et que les droits inaliénables du peuple palestinien s'exercent pleinement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**
